



DOSSIER D'INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2019/ 2020

INFORMATIONS GÉNÉRALES (Récapitulatif à conserver par la famille)

L'école Montessori « Les P'tits Papillons » est une école privée hors contrat avec l'Education Nationale, laïque, qui accueille les enfants de 2 à 11 ans .

L'adresse de l'école sise: "2 impasse HENRI MAURICE 2, 97212 Saint-Joseph".

La rentrée scolaire aura lieu le **lundi 10 septembre 2018** entre 8h30 et 9h.

L'inscription de votre / vos enfant(s) ne sera effective que lorsque le dossier d'inscription sera dûment **complété et signé par le/les responsable(s) légal/aux de l'enfant:**

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Contrat de scolarisation
- Pièces justificatives
- Autorisation de prise de vue

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes:

(Elles seront gardées confidentielles):

- 3 photos d'identité
- La photocopie du livret de famille
- Un justificatif de domicile portant au moins l'un des noms des représentants légaux et datant de moins de 3 mois
- La photocopie d'une pièce d'identité des représentants légaux (Carte nationale d'identité ou passeport)
- L'attestation d'assurance scolaire (à fournir au plus tard fin octobre)
- Le règlement des frais d'inscription : 350€
- deux chèques de caution à l'ordre de "**Apprendre Autrement**" qui **ne seront pas encaissés** et qui vous seront rendus à la fin de l'année si vous êtes à jour de vos paiements.
Le montant correspond à 2 mensualités de frais de scolarité.

Si cela concerne votre enfant:

- Le certificat de radiation pour les enfants ayant déjà été scolarisés (à demander auprès de la direction de l'école de votre enfant, il vous sera remis le dernier jour d'école)
- Le bilan médical de l'enfant s'il y a un suivi (psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, psychiatre, etc.)
- Le justificatif du jugement pour la garde de l'enfant en cas de divorce ou séparation ou le calendrier de répartition du mode de garde en cas d'accord à l'amiable.

Spécificités pour les enfants de moins de 6 ans:

- L'école accueillera les enfants en cours d'année (le processus d'inscription reste le même).
- Les enfants doivent être propres ou en cours d'acquisition de la propreté.
- Une période d'adaptation permettra à l'enfant de s'approprier l'espace et de faire le lien parent/éditeur (les horaires et jours d'adaptation seront à organiser avec l'équipe éducative).
- Nous offrons la possibilité d'accueillir les enfants en demi-journée si vous le souhaitez.
- Nous vous demandons de fournir pour la rentrée : un petit matelas d'appoint, 2 draps et 2 couvertures pour la sieste, marqués au nom de l'enfant, un paquet de couches culottes et des lingettes nécessaires à leur change **pour les enfants en cours d'acquisition de la propreté** (à réapprovisionner selon la nécessité). Le tout doit être marqué au nom de l'enfant.

Pour tous les enfants de 2 à 11 ans:

- 3 changes complets marqué au nom de l'enfant qui resteront l'école
- 2 sacs en plastique pour mettre le linge souillé (à renouveler si nécessaire)
- 3 boîtes de mouchoirs
- 1 paquet de lingettes
- 1 tabliers ou un vieux vêtement pour les activités salissantes
- 1 **gourde que l'enfant peut utiliser seul** (marquée à son nom)

- 1 nécessaire de toilettes (dentifrice, brosse à dents, gant, savon dans une trousse de toilettes et une serviette de toilette), le tout marqué au nom de l'enfant (important pour l'hygiène mais aussi en cas de souillure)
- un pull
- une paire de sandales ou chaussons portés uniquement à l'intérieur
- une paire de bottes ou de Crocs pour le jardin
- une paire de gants de jardinage
- une ramette de papier de 500 feuilles A4, 80 ou 90 g
- une clé usb (marqué au nom de l'enfant)
- un lutin de 50 vues minimum
- 3 chemises à rabats (rouge, bleue et verte) pour ranger les documents
- 2 t-shirts vert anis (pour les sorties)

En cas de besoins spécifiques en cours d'année, il est possible que nous demandions d'autres matériels.

Les enfants doivent avoir des vêtements et chaussures faciles à mettre seul. En effet, même si l'enfant est aidé par l'adulte (exemple : pour lacer ses chaussures, ...), notre objectif étant d'amener l'enfant à l'autonomie, nous pourrons être amené à vous demander de changer certaines tenues jugées inadapté à l'autonomie de l'enfant (chaussures difficiles à enfiler par l'enfant lui-même, ...).

Les horaires de l'école sont les suivants :

- Garderie périscolaire : **7h30-8h30 et 16h-17h30**
- Temps d'accueil : **8h25**

Pendant le temps d'accueil, les parents peuvent rester avec leurs enfants à l'intérieur de l'école, ceci pour faciliter la transition maison-école.

- Les parents dont les enfants ne sont accueillis qu'en demi-journée peuvent venir les récupérer à partir de **11h00** ou les emmener à partir de **13H** sauf pour ceux qui se restaurent à l'école.
- Pour les repas, les parents peuvent fournir le repas de leur enfant et le mettre obligatoirement dans un contenant isotherme prévu à cet effet. Dans tous les cas, prévoir une "lunch box" contenant tout le repas de l'enfant et marquée à son nom. En cas de problème d'organisation, **un repas exceptionnel peut être réservé la veille avant 19H.**

En ce qui concerne la cantine, la spécificité des enfants (végétarien, végétalien) pourra être prise en compte sauf en cas d'allergies trop nombreuses mettant l'enfant en danger. Dans ces cas-là, le repas devra obligatoirement être fourni par les parents. **Les repas devront être réservés et payés en espèces à l'avance, au plus tard le 7 de chaque mois.** Les menus seront affichés et mis en ligne en début de semaine. Certains jours d'Ateliers cuisine, les enfants prépareront eux-mêmes le repas consommé.

- Les enfants qui en ont **besoin** pourront bénéficier d'un temps de sieste ou d'un temps calme, et les éducateurs feront en sorte qu'ils ne soient pas dérangés. Ils reprendront les activités au fur et à mesure qu'ils se réveillent. Nous vous rappelons que **nous fonctionnons selon le rythme et les besoins de vos enfants**. Par conséquent, si votre enfant s'endort pendant le temps calme, nous respecterons son temps de sommeil.
 - L'école se termine **à 16h30**. Néanmoins, sauf en cas d'activités exceptionnelles
 - Un service de garderie périscolaire est proposé **de 16h30 à 17h30**. La collation sera commune et fournie par l'école.

Rythme scolaire

L'école accueillera les enfants **4 jours par semaine**, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis. En ce qui concerne les vacances scolaires, l'école suivra **en grande partie le calendrier de l'Académie de la Martinique**, qui est le suivant pour l'année 2019-2020 :

Rentrée scolaire : Lundi 9 septembre 2019

Toussaint	du vendredi 18 octobre (soir)	au lundi 4 novembre 2019
Noël	du vendredi 20 décembre 2019 (soir)	au lundi 6 janvier 2020
Carnaval	Du vendredi 20 février (soir)	au lundi 9 mars 2020
Pâques	du vendredi 3 avril (soir)	Au lundi 20 avril 2020
Congés de l'Ascension	du vendredi 15 mai (soir)	au lundi 25 mai 2020
Grandes vacances	jeudi 25 juin 2020 (soir)	au lundi 7 septembre 2020

Dates des séjours à la ferme (classe 6-12 ans)

14, 15 et 16 octobre

16, 17 et 18 décembre

17, 18 et 19 février

20, 21 et 22 avril

15, 16 et 17 juin

TARIFS

Frais d'inscription annuels : 350 €

Frais de scolarité mensuels

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que la stabilité financière de l'école et donc sa pérennité est étroitement liée au paiement des frais de scolarité. Si vous rencontrez une difficulté financière passagère, il est préférable d'en discuter dès que possible avec l'équipe de direction, ceci afin d'éviter des pénalités de retard de paiement importantes qui ne feraient qu'aggraver les difficultés.

Toute période commencée (trimestre) est dûe et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de départ ou d'absence de l'enfant. De plus, **les frais de scolarité sont à payer au plus tard le 7 du mois en espèces, par chèque ou par virement bancaire**, de septembre à juin, soit 10 mois. **Les repas mensuels (70 €) ne sont payables qu'en espèces au plus tard le 7 du mois.**

Repas exceptionnel : 6 euros

Tout repas exceptionnel devra être réservé au plus tard la veille à 19H

Toute inscription à la demi-pension est un engagement annuel, le prix des repas étant liés sur l'année scolaire.

Pour l'année 2019-2020, les frais de scolarité mensuels sont les suivants :

Ambiances	TARIFS PAR ENFANT €			
	sans repas	repas	mi-temps	repas
2-3 ans	470*	70	370	70
3-6 ans	380*	70	270	70
6-11 ans	380*	70	270	70
6-11 ans 6 jours par mois à la ferme	515	70		
Accueil ponctuel (ief, jours de grève...) 40 €/ jour - 35€ /jour (fratrie)				

Veuillez entourer votre choix

3 jours (ferme-école) tous les 2 mois :

70 € (la moitié devra être payée par la coopérative fructifiée par les activités des enfants sauf en octobre)

Coopérative scolaire gérée par les enfants (classe 6-12 ans) : 20 €

*Les enfants scolarisés l'an dernier gardent le bénéfice de l'ancien tarif.

Tarif **fratrie** sur demande

GARDERIE

HORAIRES D'ACCUEIL	TARIF
7h30-8h30	4€/heure
16h30-17h30	

Après 17H 30, en cas de retard répétitif, une pénalité de retard de 6€ par quart d'heure (tout quart d'heure entamé est dû) sera appliquée et tout abus pourra être sanctionné par l'exclusion de la garderie du soir.

La garderie fonctionne sur inscription et le paiement doivent se faire à l'avance en début de mois. En cas d'inscription exceptionnelle, le paiement devra se faire au plus tard au début de la semaine suivante.

Les parents ayant des besoins de garderie en dehors des horaires de garderie peuvent faire part de leurs besoins car une organisation est toujours possible y compris avec d'autres parents.

Selon les besoins des parents, un accueil (places limitées) sera proposé le mercredi, en parallèle des autres activités de l'association. Tarif : 40€/jour.

Durant les vacances, le club vacances peut aussi accueillir vos enfants.

Tarif : 40€/jour.

Sorties scolaires, camps, classe verte, voyage scolaire

Les sorties scolaires, camps, classes vertes et voyages scolaires ont un objectif pédagogique. Ils font aussi partie du contenu pédagogique et sont donc obligatoires. Les parents ne désirant pas que leurs enfants participent seront invités à organiser le mode de garde de leurs enfants durant l'absence de leur classe. Nous invitons les parents et enfants à participer à l'organisation d'évènements ayant pour objectif de récolter des fonds pour diminuer les coûts et rendre accessibles ces activités pédagogiques.

Communication avec les familles

L'implication des parents dans le suivi pédagogique de leur enfant, comme dans ses progrès, est primordiale pour une bonne prise en charge.

L'École « Les P'tits Papillons » souhaite favoriser la communication entre parents et éducateurs sur la base d'une confiance partagée et d'un respect mutuel au nom du bien-être de l'enfant.

Afin de construire cette confiance, nous proposons :

- Pour des raisons écologiques, nous communiquerons principalement par mail.
- Des entretiens individuels organisés régulièrement.

Les familles peuvent aussi solliciter un rendez-vous avec les membres de l'équipe éducative ou avec la direction à tout moment. Ces rendez-vous peuvent aussi être demandés par l'équipe pédagogique.

- Afin de créer une dynamique entre l'équipe éducative et les parents, nous souhaitons organiser des rencontres plus conviviales dont la forme et la fréquence sont à déterminer et où nous pourrons discuter de la vie de l'école en général (projets, propositions d'activités, organisation d'événements divers etc.).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(Merci d'écrire en majuscules)

Concernant l'enfant

Prénom et Nom
Date et lieu de naissance
Nationalité
Langue maternelle Autre langue parlée couramment
Frère et sœur Date(s) de naissance
Position de l'enfant dans la fratrie
Mode de garde actuel
Adresse du domicile de l'enfant
Taille de vêtement de l'enfant (en âge)

L'enfant a-t-il déjà été scolarisé? Oui Non

Si oui dans quel établissement ou organisme?

L'enfant est-il propre? Oui En cours d'acquisition

L'enfant fait-il généralement la sieste? Oui Non

Si oui durée approximative:

L'enfant apportera son déjeuner? Oui Non autre :

Sorties : J'autorise Je n'autorise pas

mon enfant à participer aux sorties pédagogiques de l'école (ces sorties seront prévues à l'avance et vous en serez informés).

En cas de refus, les parents devront s'organiser pour la garde de leur enfant les jours de sorties.

Remarque particulière (cf. fiche sanitaire pour une particularité médicale):

.....

Concernant le/les représentant(s) légal/aux

Lien avec l'enfant	Lien avec l'enfant
Prénom	Prénom
Nom	Nom
Nationalité	Nationalité
Langue d'usage .. (Autre langue parlée).....	Langue d'usage .. (Autre langue parlée).....
Profession	Profession
Adresse	Adresse
Courriel	Courriel
Téléphone: Domicile .. Mobile .. Professionnel ..	Téléphone: Domicile .. Mobile .. Professionnel ..

Personnes autorisées à récupérer votre enfant :

.....

.....
.....
Concernant la vie de l'école

Seriez-vous intéressé par des activités le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires, de type accueil de loisirs? Oui Non

Si oui, pour quelle période? (plusieurs réponses possibles)

- Le mercredi
- Les petites vacances
- Les grandes vacances

En ce qui vous concerne, quelles sont vos domaines de compétence ? Dans quel domaine souhaiteriez-vous vous impliquer au sein de l'école ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je, soussigné/e, , et soussigné/e,..... ,
représentant/s légal/aux de l'enfant,

- Certifie/ions que les informations apportées à cette fiche sont correctes.
- Que j'ai/nous ai/avons pris connaissance du projet pédagogique et que je/nous suis/sommes en accord avec celui-ci

Date:

Signature du/des représentant(s) légal/aux:

FICHE SANITAIRE

(Merci d'écrire en majuscules)

Prénom
Nom
Date de naissance
.

Personnes à prévenir en cas d'urgence

Représentants légaux:

Prénom	Prénom
Nom	Nom
Lien avec l'enfant	Lien avec l'enfant
Téléphone: Domicile Mobile Professionnel	Téléphone: Domicile Mobile Professionnel

Autre personne (au moins une):

Prénom	Prénom
Nom	Nom
Lien avec l'enfant	Lien avec l'enfant
Téléphone: Domicile Mobile Professionnel	Téléphone: Domicile Mobile Professionnel

Médecin traitant de l'enfant

Nom et prénom
Adresse
Numéro de téléphone	Cabinet: Mobile:

Vaccinations

Vaccin	Date
Diphthérite
Tétanos
Poliomyélite
Ou DTPolio

Votre enfant porte-t-il:

Des lunettes? Un appareil auditif?

Quel est le groupe sanguin de votre enfant?

A- A+ B- B+ AB- AB+ O- O+

En cas d'urgence médicale, autorisez-vous la transfusion sanguine: Oui Non

Votre enfant a-t-il déjà eu:

- | | |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> La rubéole? | <input type="checkbox"/> La coqueluche |
| <input type="checkbox"/> La varicelle? | <input type="checkbox"/> Des otites fréquentes |
| <input type="checkbox"/> La scarlatine? | <input type="checkbox"/> La rougeole |
| <input type="checkbox"/> Les oreillons? | |

Votre enfant a-t-il une/des allergies(s)?

Asthme?

Oui Non

Médicamenteuse? Précisez:.....
 Alimentaire? Précisez:.....

Votre enfant est-il sous traitement? Oui Non

(Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.)

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Si oui, précisez:

.....
.....
.....
.....
.....

Votre enfant fait-il l'objet d'un suivi quelconque? Oui Non

Si oui, précisez:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je, soussigné/e,, et soussigné/e,.....,
représentant/s légal/aux de l'enfant,

- Certifie/ions que les informations apportées à cette fiche sont correctes.

- **En cas d'urgence**, je/nous donne/ons l'autorisation à l'Ecole Montessori « Les P'tits Papillons » de prendre les mesures médicales rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Date:

Signature du/des représentant(s) légal/aux:

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre: L'Ecole Montessori « Les P'tits Papillons » - 2 impasse Henri Maurice 2 – 97212 Saint-Joseph

Et: Monsieur et/ ou Madame
Monsieur et/ ou Madame

Représentant(s) légal (aux) de :

- -
- -

Désignés ci-dessous « La famille »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les) enfant(s) nommé(s) ci-dessus sera (ont) scolarisé(s) par la famille au sein de l'Ecole « Les P'tits Papillons » ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'Ecole « Les P'tits Papillons »

Dans le cadre du projet d'établissement, l'Ecole « Les P'tits Papillons », s'engage à :

- Assurer l'enseignement,
- Proposer des prestations de restauration, de garderie périscolaire, selon les choix faits par les parents et dans la limite des moyens de l'école Les P'tits Papillons,
- Rendre compte régulièrement du déroulement de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Article 3 – Obligations de la Famille

La Famille ayant inscrit l'(les) enfant(s) désigné(s) ci-dessus à l'Ecole « Les P'tits Papillons » pour l'année scolaire 2019/2020, reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux orientations et particularités relevant du projet d'établissement de l'Ecole Les P'tits Papillons en matière pédagogique, sociale et économique.

La Famille s'engage à respecter la totalité des obligations conséquentes, notamment en matière d'assiduité scolaire de leur(s) enfant(s) et du respect du cadre pédagogique mis en œuvre au sein de l'Ecole « Les P'tits Papillons ».

En cas sortie, de classe verte ou de voyage scolaire, les parents n'autorisant pas leurs enfants à participer devront s'organiser pour leur mode de garde ce(s) jour(s)-là.

Article 4 – Coût de la Scolarisation et modalités de paiement :

Le coût de la scolarisation et les modalités de paiement sont définis dans la partie « Informations Générales » réactualisée chaque année.

Les frais de scolarité sont utilisés pour :

- La location des bâtiments de l'école
- le maintien en condition opérationnelle des bâtiments et matériels de l'école
- les frais de personnels enseignants
- les frais de personnels non-enseignant (secrétariat, ménage, intervenants extérieurs)

Par le présent contrat, les signataires s'engagent :

- à adhérer au projet pédagogique de l'école
- à respecter l'engagement financier indiqué dans la partie "Informations générales"

- à apporter les éléments nécessaires à la vérification des éléments financiers

Article 5 – Durée et Résiliation du contrat

Le présent contrat est renouvelé chaque année par la signature d'un nouveau dossier d'inscription (fiche de renseignements, fiche sanitaire, contrat de scolarisation, règlement intérieur).

Le contrat peut être résilié :

A l'initiative de l'Ecole « Les P'tits Papillons » suite à :

- une sanction disciplinaire, automatique après 3 avertissements adressés aux parents
- une absence de paiement des factures dues
- au non-respect des obligations afférentes au présent contrat

A l'initiative de la Famille suite à :

- un déménagement
- un évènement familial majeur
- tout motif légitime accepté expressément par l'équipe de direction (dans ce cas, le préavis de 2 mois pourra être réduit, voir annulé)

A la date d'effet de la résiliation, l'obligation financière faite à la famille s'interrompt.

Les sommes dues à la date de résiliation restent dues par la famille.

Article 6 - Absences

L'école ne peut accueillir un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse.

Toute absence est consignée chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Toute absence doit être signalée à l'école le matin même et doit être justifiée par écrit par les responsables légaux dès le jour de son retour à l'école.

Nous vous demandons de nous fournir un certificat médical en cas d'absence prolongée (au-delà de 2 jours) ou répétée.

A partir de 3 ans, l'enseignement est obligatoire pour tous les enfants, la présence des enfants inscrits est donc indispensable.

Des autorisations d'absences ou de sorties anticipées de l'école peuvent être accordées par les enseignants à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Article 7 - Urgence :

En cas d'accident ou de maladie, les responsables légaux sont appelés immédiatement.

S'il s'avère impossible de les joindre, l'équipe de direction fait appel aux Pompiers ou au Samu.

Article 8 - Ponctualité :

Nous vous prions d'être ponctuels le matin (8H30, toléré jusqu'à 8H50 en cas de domicile éloigné ou d'extrême fatigue de l'enfant) pour nous permettre d'accueillir les enfants individuellement et également pour ne pas perturber l'enfant concerné ni le reste de l'ambiance. Soyez également ponctuel le soir pour le respect de tous car le personnel de la garderie a aussi une vie privée et familiale.

Article 9 - Hygiène :

Les enfants auront à cœur de se présenter à l'école dans un état de propreté convenable (personnelle et des vêtements) et indemnes de parasites.

Afin d'éviter une prolifération importante, si les parents constatent la présence de parasites quels qu'ils soient chez leur enfant, ils doivent impérativement prévenir l'équipe de direction pour qu'elle puisse en informer les autres parents.

Article 10 - Vêtements et objets personnels :

Afin d'éviter les pertes, merci de marquer chaque vêtement au nom de l'enfant. La tenue réglementaire de l'école doit être portée en cas de sortie et les parents doivent s'assurer que l'enfant possède une tenue de rechange.

La tenue vestimentaire doit être décente.

Les jouets et jeux personnels sont proscrits sauf en cas de demande pour une activité ou en cas d'handicap. Les livres, cahiers, carnets personnels sont autorisés s'ils n'entravent pas le bon déroulement des activités. L'école se décharge de la responsabilité des objets personnels amenés. Sont proscrits les portables, tablettes, jeux vidéos et tous les objets ou jouets dangereux ou encore incitant à la violence (armes, figurines de combat...) ainsi que les objets de valeur et l'argent (hors temps cadré).

Article 11 – Code de la route et stationnement :

Les parents sont tenus de respecter le code de la route et par conséquent, ne pas se garer, même pour un court instant, au milieu de l'impasse ni dans la montée. Les 2 places devant l'école sont des dépose-minute et doivent rester libres pour des raisons de sécurité.

Lors des réunions et fêtes de l'école, les parents sont invités à garer au bourg par respect pour les voisins de l'école.

Article 12 - Assurance :

L'enfant doit être assuré en responsabilité civile. Cette dernière ne couvrant que les dommages causés à autrui, il est fortement conseillé de contracter une assurance individuelle accident.

Article 13 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et seront conservées conformément à la loi dans les archives de l'Ecole « Les P'tits Papillons ».

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant à l'équipe de direction, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 14 - Restauration :

Il est demandé aux parents n'ayant pas souscrit à l'option « avec repas » de préparer le repas de leur enfant et de veiller à ce que la chaîne du froid soit bien respectée. Il en va de votre responsabilité.

Pour ce qui est du goûter, il est fourni par l'école. Néanmoins, les enfants ont la possibilité d'emmener leur goûter personnel en prenant en compte que **les bonbons ainsi que les chips sous toutes leurs formes sont prohibés.**

Date:

Signature de l'équipe de direction

Signatures du (des) représentants légaux